

**Le 10 novembre 2022**

**Formulaire de demande de réduction des droits disponible le 1er décembre**

Comme suite à la [communication sur la réduction des droits](#) de la semaine dernière, l'ORMR tient à informer les titulaires de permis et les exploitants que le formulaire de réduction des droits sera disponible le 1er décembre 2022.

L'ORMR communiquera avec les maisons de retraite dès que le formulaire sera publié sur le site Web de l'ORMR. Il transmettra également des renseignements sur les critères relatifs à la réduction des droits. Les demandes de réduction des droits devront parvenir à l'ORMR au plus tard le 31 janvier 2023.

Toute maison de retraite prévoyant de demander la réduction devra uniquement s'acquitter de 80 % de ses droits, et ce, avant le 3 janvier 2023.

Les maisons de retraite qui n'ont pas l'intention de demander la réduction devront payer l'intégralité de leurs droits annuels pour 2023 d'ici le 3 janvier 2023.

L'ORMR reste déterminé à améliorer la transparence, l'efficacité et la clarté des modalités de paiement des droits. Si vous avez des questions au sujet des droits annuels, veuillez consulter le [Barème des droits pour 2023](#) de l'ORMR ou communiquer avec nous par courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) ou par téléphone au 1 855 275-7472.